

crire, ainsi qu'à la manière obligeante avec laquelle vous vous êtes expliqué envers le Sieur Benoit mon Ministre auprès de votre République, sur les demandes qu'il étoit chargé de vous faire en mon nom. J'en conserverai une vraie reconnaissance, & je vous en donnerai des marques dans l'accroissement de votre Parti, en facilitant l'exécution du projet dont je verrai l'accomplissement avec plaisir. J'y prends une part sincère par le cas que je fais de votre personne, & je souhaite vous témoigner, par des preuves convaincantes qui pourroient se présenter, les sentiments avec lesquels je suis votre affectionné,
FREDERIC.

Mais au contraire, c'est-à-dire, si un Prince étranger étoit en espérance, ou que par la dissolution infructueuse de la Diette d'Electiion, l'affaire ne tournât point en faveur d'un Pias, le Prince Charles de Saxe Duc de Courlande, ne feroit pas omis dans le rang; la France le recommande; la Cour Impériale de Vienne le verroit aussi de bon œil. Mais toutes les Cours continuent de faire paroître combien elles se portent vers la libre Electiion, & à protéger la République dans les droits & dans les prérogatives qu'elle a de se donner un Roi. Il n'y a pas jusqu'à la Porte Ottomane qui ne se soit manifestée dans ce goût, le Grand Vizir ayant envoyé, par un Exprès, au Prince-Primat & au Grand Maréchal de la Couronne la Déclaration suivante.

Le Royaume de Pologne a de tems immémorial été reconnu, par toutes les Cours de l'Europe, pour une République libre & indépendante, qui a par conséquent le droit de s'élire un Chef de sa Nation, sans que d'autres Puissances s'en mêlent.

Fondé